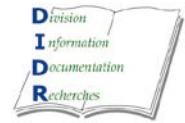


HAITI



17 janvier 2017



Le vodou

*Pratiques, langage, structures occultes,
instruments de menaces, persécutions et rites*

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Le champ d'intervention du vodou	3
1.1. D'une image sulfureuse à la reconnaissance officielle comme religion	3
1.2. Une relation de substitution avec l'Etat	3
1.3. L'osmose symbolique avec l'Eglise catholique	4
1.4. Le vodou comme outil fonctionnel de la vie quotidienne	5
2. Les praticiens, lieux du vodou et persécutions	5
2.1. Les prêtres et les temples du vodou	5
2.2. Les sociétés secrètes	6
2.3. Les sorciers et les zombis	7
2.4. Les lieux de la sorcellerie	7
2.5. Persécutions	8
2.5.1. Persécutions à l'encontre de personnes soupçonnées d'être des sorcières	8
2.5.2. Persécutions à l'encontre de prêtres vodou	8
3. L'utilisation de la sorcellerie pour des motifs criminels	9
3.1. Les ressorts spirituels visés par la sorcellerie	9
3.2. La sorcellerie dans les conflits internes aux familles	10
3.3. Précautions contre la sorcellerie	10
3.4. Des sanctions pénales contre la sorcellerie	11
4. Les cérémonies et rites du vodou	12
4.1. Le culte domestique du vodou	12
4.2. Cérémonies et rites pratiqués dans les temples vodou	13
4.2.1. Le rite de possession <i>manjé-lwa</i>	13
4.2.3. Le rite d'initiation	14
4.2.4. Le rite mortuaire	14
Bibliographie	15

Résumé : Praticiens, rites et pratiques de sorcellerie du vodou, persécutions.

Abstract: Practitioners, rituals and witchcraft practices of voodoo, persecutions.

1. Le champ d'intervention du vodou

1.1. D'une image sulfureuse à la reconnaissance officielle comme religion

Durant l'indépendance haïtienne au XIX^e siècle, pendant l'occupation américaine (1915-1934) et jusqu'aux années 1940, la quasi-totalité des observateurs occidentaux ont assimilé le vodou à des pratiques de sorcellerie immorales et dangereuses, voire cannibales. La littérature sensationnaliste sur le vodou cherchait alors à confirmer qu'une république d'anciens esclaves ne pouvait fonctionner correctement et que le christianisme devait d'abord s'y imposer en éradiquant le vodou. Cependant, les dirigeants politiques haïtiens ont toujours eu une attitude ambiguë vis-à-vis du vodou, en raison de son ancrage populaire, notamment dans les zones rurales peu accessibles et peu administrées par l'Etat.¹

En effet, **le vodou est une force opérante de l'imaginaire lors des troubles sociaux et politiques**, comme dans les événements sanglants qui ont suivi la chute de la dictature des Duvalier (1957-1986) selon le sociologue haïtien Laënnec Hurbon² : « Les opérations de *déchouquage* se sont d'abord focalisées sur les Tontons macoutes [milice de la dictature], mais pour se jeter ensuite avec rage sur des **personnes déclarées ou présumées loups-garous**.[...] Il est certain que la chute de la dictature duvaliériste n'aurait pas été possible sans une participation du vodou (à côté des églises) à la lutte populaire ou, à tout le moins, sans une disjonction entre les sociétés secrètes du vodou et le *macoutisme*. »³

Dans les années 1920, des ethnologues, notamment Jean Price-Mars, ont commencé à présenter le vodou comme une **véritable religion**. Le vodou a alors été valorisé par des chercheurs en sciences sociales haïtiens, animés pour la plupart par un projet nationaliste.⁴ Finalement, cette conception a prévalu auprès des autorités haïiennes. L'article 30 de la Constitution de 1987 dispose que : « **Toutes les religions et tous les cultes sont libres**. Toute personne a le droit de professer sa religion et son culte, pourvu que l'exercice de ce droit ne trouble pas l'ordre et la paix publics. » Puis, **un arrêté du président Aristide du 4 avril 2003** a reconnu le vodou comme « **religion à part entière** » (art.1) ; il permet aux responsables de ce culte d'être habilités par l'Etat (art.2), et prévoit que : « une fois assermentés, **les Chefs du Culte vodou peuvent être habilités à célébrer baptêmes, mariages et funérailles** » (art.5).⁵

1.2. Une relation de substitution avec l'Etat

L'Etat haïtien a échoué dans ses tentatives de contrôler le vodou : « Un gouvernement ne peut s'engager dans une lutte ouverte contre le vodou sans mettre en cause sa popularité. Et il se trouve qu'en même temps tout pouvoir politique est associé, aux yeux du peuple, à la sorcellerie.[...] **deux systèmes de pouvoir [sont] en lutte dans le pays** : le **pouvoir d'Etat** qui, par ses organismes gouvernementaux et administratifs, tente continuellement de dominer le pays tout entier, puis les traditions et les coutumes qui forment le **droit informel haïtien** et qui renvoient aux notions de village et de section rurale. [...La] "nation vraie" reste dominée par "le droit émanant du vodou". **Le Chef de la section rurale ne peut exprimer totalement son autorité en dehors de son rapport avec le oungan** [prêtre vodou] dont le peuple accepte "le pouvoir charismatique". »⁶

¹ CLORMEUS Lewis Ampidu, 2015 ; HURBON Laënnec, 1988 ; VONARX Nicolas, 2012.

² Docteur en théologie, sociologue, directeur de recherche au CNRS et professeur à l'université Quisqueya de Port-au-Prince. Spécialiste des rapports entre religion, culture et politique dans la Caraïbe.

³ HURBON Laënnec, 1988, p.I-II.

⁴ VONARX Nicolas, 2012, p.4.

⁵ Haïti, Président de la République, Arrêté du 4 avril 2003.

⁶ HURBON Laënnec, 1988, p.130.

En outre, **le système du vodou s'est substitué à un Etat défaillant**, notamment dans les zones de grande pauvreté dépourvues de services publics : « Redresseur de torts à ses heures, il [le praticien vodou] règle aussi des conflits et punit des coupables. Il enclenche ainsi des **procédures judiciaires parallèles aux tribunaux, aux juges de paix et aux administrateurs des sections rurales**. Ainsi, les conflits, les escroqueries, les mésententes, les vols, les humiliations et divers problèmes mènent souvent chez le praticien vodou. Disons que ses pratiques magico-religieuses évitent au commanditaire de réaliser des actions physiques lourdes de conséquences pour lui et sa famille, et qu'elles lui permettent d'**agir dans une logique de vengeance** sans qu'il ait à nommer une victime dont le sort dépend surtout de sa culpabilité et du bon jugement des *Iwa* [esprits]. **Le vodou canalise ainsi une agressivité et régule des rapports sociaux que l'État haïtien ne gère pas.** »⁷

De même, le vodou est un secteur de recours aux soins au même titre que la médecine occidentale, **un système de soins aux dimensions magico-religieuses** autant qu'une simple religion afro-américaine. L'ethnologue canadien Nicolas Vonarx⁸ définit le vodou comme : « une **ethnomédecine** ou un système organisé de pratiques et de savoirs relatifs à la maladie, aux soins et à la guérison, géré par des praticiens thérapeutes et mobilisé dans des épisodes de maladie ».⁹

1.3. L'osmose symbolique avec l'Eglise catholique

La relation entre le vodou et le christianisme est constante : « Culte de possession, hérité de l'Afrique Noire et spécialement des régions Fon, Yoruba et Bantou, le vodou haïtien se pratique à une échelle nationale dans une condition de relative clandestinité et de hors-la-loi [surtout avant la Constitution de 1987 et l'arrêté présidentiel de 2003]. Son extraordinaire adaptation à une persécution ininterrompue de l'esclavage à nos jours se laisse découvrir dans **l'annexion des symboles et des rites du catholicisme** auquel tous les esclaves étaient contraints d'adhérer. C'est ainsi que par exemple que chaque puissance invisible appelée « esprit », « ange », « mystère », ou plus communément *Iwa*, a son correspondant parmi les saints de l'Eglise catholique. »¹⁰

Cependant, l'Eglise catholique n'a pas pu supplanter le vodou, qui n'est pas un syncrétisme, car celui-ci a certes absorbé les images symboliques du christianisme pour les faire siennes, mais en conservant son propre système spirituel : « [...] **l'osmose de l'Eglise catholique avec le vodou** autorise à penser que toute croisade « antisuperstitieuse » [notamment celles de 1896 et de 1941] ne pouvait qu'amener à l'impasse : **chaque haut lieu de pèlerinage catholique est déjà en même temps un sanctuaire vodou**. Dans les Eglises, la plupart des statues de saints représentent un « esprit » honoré dans les *ounfò*. »¹¹ Par exemple : « Saint Jacques représente l'esprit *Ogou-Feray*, qui est l'un des génies les plus importants du panthéon vodou. »¹² Ce dernier reste pourtant très hétérogène.¹³

L'Eglise catholique a donc changé de stratégie, en divisant le vodou en deux pôles, l'un magique et rejeté, l'autre spirituel et susceptible d'être intégré dans la démarche d'évangélisation comme apport culturel. Cette stratégie est fondée sur « le concept

⁷ VONARX Nicolas, 2012, p.13.

⁸ Michel Vonarx est professeur à la Faculté des sciences infirmières de l'Université Laval à Québec. Il a enquêté pendant un an et demi (2002-2003) dans les campagnes du département de l'Artibonite dans la commune de Bwa-Bijou composée de nombreuses localités, dépourvues de services publics, auprès de plus d'une vingtaine de praticiens vodou.

⁹ VONARX Nicolas, 2012, p.33.

¹⁰ HURBON Laënnec, 1988, p.79.

¹¹ HURBON Laënnec, 1988, p.129.

¹² HURBON Laënnec, 1988, p.130.

¹³ VONARX Nicolas, 2012, p.9.

d'inculturation¹⁴ qui vise l'enracinement du christianisme dans différentes réalités culturelles en étant plus tolérant des différences ». Le vodou est instrumentalisé comme pratique culturelle susceptible de faciliter l'évangélisation, mais n'est toujours pas regardé comme relevant du champ religieux par les prêtres chrétiens.¹⁵

Ainsi, la pratique du vodou n'est pas exclue par principe **pour un catholique** : « En règle générale, on conçoit qu'un vodouisant puisse être en même temps catholique. Le signe d'abandon réel du vodou serait la conversion à un culte protestant [...] l'attitude du catholique fervent ne recoupe pas entièrement celle du protestant face au vodou [...] **aucun anathème n'est jeté sur le vodou, seule la sorcellerie est condamnée.** »¹⁶

1.4. Le vodou comme outil fonctionnel de la vie quotidienne

La nature des liens entretenus par les Haïtiens avec le vodou est bien souvent prosaïque, car celui-ci est censé apporter des solutions à des problèmes concrets de la vie quotidienne¹⁷ : « Dans la paysannerie haïtienne, nos observations personnelles nous permettent de croire que **le vodou a pour fonction essentielle d'aider à gérer le quotidien.** « *Ougan* » et « *bòkò* » sont consultés pour résoudre des problèmes de santé, gérer des conflits, attirer la chance et la fortune, etc. Certains paysans, par exemple, légitimement et pratiquent le recours aux « avocats des mornes », c'est-à-dire ceux qui peuvent **rendre justice par la sorcellerie**, pour résoudre un quelconque conflit. D'autres croient nécessaire de « faire une sortie », c'est-à-dire consulter un *ougan* ou un *bòkò* pour percer le mystère d'une troublante réalité et réagir en conséquence. »¹⁸

2. Les praticiens, lieux du vodou et persécutions

Selon Laënnec Hurbon : « Il [le vodou] dispose de ses propres temples (les *Ounfò*), de ses prêtres et magiciens (*oungan*, *manbo*, ou *bòkò*), de ses initiés (les *ounsi*), de ses confréries autonomes, puis de sa mythologie et de son corps de croyances et de rites. »¹⁹

2.1. Les prêtres et les temples du vodou

Les oungan sont les prêtres du vodou.²⁰ Un prêtre vodou (*oungan*) ordinaire s'appelle un *oungan-Guinnin*, est spécialiste du culte auprès d'un temple appelé **ounfò** et ne se mêle pas de pratiques de sorcellerie comme celles auxquelles se livrent les sociétés secrètes hors des *ounfò*.²¹ Le **péristyle** est le hangar ouvert dans le temple vodou où se déroulent les cérémonies.²² Selon le journal *Haiti Libre*, le pays comptait **60 000 temples vodou** en 2010.²³

En dehors des cultes communautaires, les vodouisants ont recours aux services des oungan pour se prémunir contre certains ennemis : « Les circonstances de ces pratiques sont en règle générale : la protection de la maison par les actions de purification, le resserrement des liens matrimoniaux [...], l'utilisation de méthodes pour la

¹⁴ L'inculturation est un terme chrétien utilisé en missiologie pour désigner la manière d'adapter l'annonce de l'Évangile dans une culture donnée.

¹⁵ VONARX Nicolas, 2012, p.5-6.

¹⁶ HURBON Laënnec, 1988, p.185.

¹⁷ VONARX Nicolas, 2012, p.10.

¹⁸ CLORMEUS Lewis Ampidu, 2015, p.82.

¹⁹ HURBON Laënnec, 1988, p.79.

²⁰ HURBON Laënnec, 1988, p.7.

²¹ HURBON Laënnec, 1988, p.180.

²² HURBON Laënnec, 1988, p.317.

²³ *Haiti Libre*, 23/12/2010.

fertilité de la terre, la réussite dans les affaires commerciales, les voyages, le succès scolaire des enfants et enfin la protection contre la stérilité ou l'impuissance. Dans chaque cas, l'opération mise en œuvre consiste essentiellement à renforcer ou à multiplier les forces spirituelles (des *Iwa*, ou des "esprits" des morts, mais de "bons" morts) sur son *petit bon ange* [principe vital correspondant à l'affectivité, à la conscience et à la vie intellectuelle de l'individu]. En revanche, dans la magie offensive (de prévention), on travaille à manipuler d'une manière ou d'une autre le *petit bon ange* de l'autre. »²⁴

Des prêtres vodou se sont regroupés dans la **Confédération nationale des vaudouisants haïtiens** (*Konfederasyon Nasyonal Vodouizan Ayisyen, KNVA*). Cette organisation est dirigée par un chef suprême appelé **Ati** (Serviteur suprême) et par un organe exécutif appelé Grand Servitoriat, composé de onze membres élus par l'Assemblée générale de la KNVA. Le décès de l'**Ati** Max Gesner François Beauvoir le 12 septembre 2015 a entraîné des querelles de succession dans la KNVA. La qualité d'**Ati** jouit, en effet, d'une reconnaissance importante de la part du pouvoir politique, comme l'ont démontré les funérailles de Max Gesner François Beauvoir qui se sont déroulées en présence du président de la République, Michel Martelly, du Premier ministre, Evans Paul, et de plusieurs ministres. Un **Ati** provisoire, l'*oungan* Augustin Saint Clou, a été nommé à la fin septembre 2015, désignation contestée par la mambo Euvonie Auguste Georges, membre du Grand Servitoriat de la KNVA, pour non-respect des règles (l'**Ati** doit être âgé d'au moins 57 ans et avoir 31 ans de sacerdoce). Un autre **Ati**, Jean Alcénat Zamor, a alors été élu pour sept ans, mais il est décédé dans un accident de la circulation le 30 décembre 2015. Trois personnes l'ont remplacé, jusqu'à l'élection de l'**Ati Joseph Fritzner Comas** le 27 février 2016 (il a recueilli 23 voix pour 35 votants). Cette élection est contestée par ses concurrents, Augustin Saint Clou et la mambo Carole Demesmin, qui invoquent la nationalité canadienne de l'élu, résident au Canada depuis 1979.²⁵

2.2. Les sociétés secrètes

Des sociétés secrètes de vodouisants portent différents noms tels que : *chanpwèl*, *bizango*, *zòbòp*. Celles-ci sont **dirigées par des prêtres vodou spécialistes de magie et de sorcellerie** appelés : *bòkò*, *oungan dièg*, *oungan deux mains*, *manbo* (prêtresse). Elles se réunissent la nuit, en général vers minuit, dans un carrefour ou autour d'un arbre fromager (*mapou*), et utilisent le lambi (conque) comme instrument de ralliement. Ses membres disposent d'un passeport (*passeport-gédé*) pour se faire identifier.²⁶ Les *chanpwèl* transportent un cercueil (*madoulè*) pendant leurs déplacements et versent de la poudre magique sur les passants (*kout poud*). Ils révèrent des têtes de vache (*Iwa Bosu*) ou des têtes de mort.²⁷

« **Le chef de la section rurale fait parfois partie de ces bandes et en tout cas doit donner son autorisation à leur sortie, comme il fait d'ordinaire pour n'importe quelle cérémonie vodou.** La participation à ces groupes permet soit de donner des assises à son pouvoir, soit d'exercer une vengeance contre un ennemi, soit de réussir dans une entreprise quelconque ou d'exercer un contrôle sur la communauté. Pour cela, la bande confère des pouvoirs magiques, appelés *pwen* ou *gad*, c'est-à-dire des moyens de protection et d'invulnérabilité vis-à-vis de la sorcellerie des autres. »²⁸

²⁴ HURBON Laënnec, 1988, p.259.

²⁵ ROBERSON Alphonse, 09/03/2016; WILNER Jean Louis, 07/03/2016; WILNER Jean Louis, 14/01/2016 ; PIERRE-LOUIS Evens, 11/01/2016; *Haiti Press Network* (HPN), 05/10/2015; HPN, 30/09/2015; PIERRE-LOUIS Evens, 16/09/2015; HPN, 13/09/2015. La Constitution de 1987 (art.15) n'admet pas la double nationalité.

²⁶ HURBON Laënnec, 1988, p.180-181 et 276.

²⁷ HURBON Laënnec, 1988, p.184.

²⁸ HURBON Laënnec, 1988, p.182.

Ces sociétés secrètes sont organisées comme **les groupes paysans appelés rara**, qui sortent pendant le carême au rythme des tambours et des *vaccine* (bambous) la journée comme la nuit aux environs des villes et dans les campagnes. Ces *rara* sont des groupes très hiérarchisés, **rivalisant pour le pouvoir dans un village ou une communauté**, et qui engagent entre elles des combats sur la base de produits magiques au sein des sociétés secrètes.²⁹

2.3. Les sorciers et les zombis

Dans l'imaginaire haïtien, il existe une quantité de termes pour désigner les sorciers et les zombis³⁰ :

- Groupes de sorciers redoutables : *Zòbòp, Bizango, Galipòt, Chanpwèl, Vlenbendeng, Makanda, Voltijè*. Ils circulent dans les rues le soir et captureraient des humains (appelés *cabrit-sans-cornes*) servis en repas à leurs adeptes ;
- Humains envoûtés, appelés *loups-garous, sucettes, diables*, qui peuvent s'emparer d'enfants pour les manger ;
- Esprits apparaissant sous forme d'animaux (chiens, cochons, chats) appelés *Baka* ;
- Individus morts prématurément qui attraperaient quiconque s'aventure sur des chemins déserts, et se glisseraient dans le corps d'un individu : *zombis errants* ;
- Esprits errants et morts abandonnés sans culte ne pouvant pas quitter l'espace du monde des vivants : *diables, fantômes, spectres, revenants* ;
- Esprits du culte devenus meurtriers de manière impromptue : *Ezili jé-rouj* (Ezulie aux yeux rouges), *Ogoun jé-rouj, Petro-Kongo*.
- Humains de chair et d'os, mais vidés de leur substance humaine : *zombis*, qui sont nombreux dans les champs et les temples vodou (*ounfò*).

2.4. Les lieux de la sorcellerie

Certains lieux sont propices aux pratiques occultes : « [...] comme maître des **carrefours qui traditionnellement sont des hauts lieux de pratiques de magie et de sorcellerie, Legba** [premier magicien et chef de file de tous les autres dieux ; il correspond à Saint-Lazare dans le panthéon catholique] doit donner au préalable son autorisation à ces pratiques pour qu'elles opèrent avec efficacité... Ce même rôle est rempli par le *Iwa* qui s'appelle **Baron-Samedi**, chef de file de la famille des **Gédé** (« esprits » des morts) vénéré par tout vodouisant pour se défendre contre les mauvais sorts ou pour se venger d'un ennemi. **Les croix situées à l'entrée des cimetières** sont les résidences de Baron-Samedi. »³¹

Outre les carrefours, la sorcellerie se pratique aussi dans les ***badji, chambre sacrée contenant l'autel des Iwa*** : « [...] les activités du praticien qui ont pour finalité de donner la mort, la maladie, de rendre justice à une offense, de protéger, de rendre chanceux un consultant ou de traiter une maladie sont moins visibles. Elles sont aussi moins bruyantes et les participants y sont beaucoup moins nombreux. Moins accessibles aussi parce qu'elles commencent souvent à la tombée de la nuit et qu'elles se poursuivent tard, dans l'enceinte d'un lieu de travail privé (le *badji*) et à l'extérieur, quand on ne distingue pas qui va là et quand le moment n'est pas propice aux visites de voisinage. Tout Haïtien sait à ce propos que **le monde de la nuit est réservé au travail des Iwa, à l'activité des praticiens vodou, des sociétés secrètes et à toutes les autres manifestations semblables qui hantent les carrefours et les sentiers.** »³²

²⁹ HURBON Laënnec, 1988, p.182-183.

³⁰ HURBON Laënnec, 1988, p.82-83.

³¹ HURBON Laënnec, 1988, p.227.

³² VONARX Nicolas, 2012, p.29.

2.5. Persécutions

2.5.1. Persécutions à l'encontre de personnes soupçonnées d'être des sorcières

Si tous les Haïtiens peuvent avoir recours à la sorcellerie, certaines catégories de personnes sont plus particulièrement soupçonnées de s'en servir :

- **la mère d'un enfant en bas âge victime de sorcellerie**, car « un loup-garou est censé toujours se montrer excessivement affectueux », et la mère est le modèle du loup-garou³³;
- « **les belles-mères, les femmes vieilles et célibataires, vivant seules** dans leur maison sont tenues facilement pour des loups-garous »³⁴ ;
- « Dans les provinces et dans les villages en Haïti, **presque chaque quartier dispose de ses sorciers et sorcières**, sauf que tous ne font pas l'objet d'accusation. »
- « En temps ordinaire (à opposer au temps de crise), les sorciers présumés tels, et de fait accusés, seront **toujours des faibles** : ceux qui ont toutes les raisons d'être des envieux. »³⁵

A la suite du tremblement de terre de janvier 2010, plusieurs personnes accusées d'être des loups-garous et d'enlever des enfants ont été lynchées, notamment dans les camps de personnes déplacées.³⁶

Les personnes handicapées sont aussi ciblées. Ainsi, **le 18 mars 2016, trois commerçantes sourdes et muettes ont été lynchées** à Cabaret (ville située à 30 km au nord de Port-au-Prince), leurs cadavres ont été brûlés, mutilés et jetés dans un égout, car elles étaient **accusées d'être des loups-garous**. Elles provenaient d'un village nouveau habité par de nombreux sourds-muets. A l'appel de diverses associations de défense des personnes handicapées, des centaines de manifestants ont défilé à Port-au-Prince le 1^{er} avril 2016 pour protester contre ces meurtres.³⁷

2.5.2. Persécutions à l'encontre de prêtres vodou

Les meurtres de prêtres vodou sont commis généralement par des **groupes de personnes armées de machettes**, qui, selon certains membres de la KNVA, seraient incités à la violence par **certaines Eglises chrétiennes menant des campagnes contre le vodou assimilé au diable**.³⁸ Déjà, nombre d'évangélistes avaient accusé les vodouisants d'avoir provoqué le tremblement de terre, assimilé à un châtement divin. Ainsi, lors d'une cérémonie vodou à la Cité-Soleil de Port-au-Prince le 23 février 2010, organisée en mémoire des victimes du tremblement de terre, des centaines d'évangélistes menés par un pasteur ont attaqué les vodouisants et leurs prêtres à coups de pierre. Ce pasteur a demandé à ses fidèles de quitter les lieux lorsque la police est intervenue.³⁹

Cette même année, l'épidémie de choléra qui a débuté en octobre **2010** a déclenché une **chasse aux prêtres vodou** dans certaines localités. Selon le porte-parole du ministère de la Communication et de la Culture haïtien et l'*Ati* Max Gesner François Beauvoir, en décembre 2010, à Jérémie dans le département de la Grande-Anse (sud-ouest), 40 personnes, essentiellement des prêtres vodou, ont été lynchées, ainsi que cinq autres à Cap Haïtien (département du Nord) et dans le centre du pays. **Ces 45 personnes ont été agressées à coups de machette, pendues ou brûlées vives au motif d'avoir**

³³ HURBON Laënnec, 1988, p.264-265.

³⁴ HURBON Laënnec, 1988, p.264.

³⁵ HURBON Laënnec, 1988, p.267.

³⁶ Reuters, 28/01/2010.

³⁷ CASARES Andres Martinez, 02/09/2016; DURIS Guillaume, 04/04/2016; DESIR Betty, 02/04/2016.

³⁸ Anmwe News, 11/05/2016 ; Haïti Libre, 23/12/2010.

³⁹ Agence France Presse (AFP), 24/02/2010 ; Evangéliques Point Info, 08/03/2010 ; AFP, 10/03/2016.

utilisé la sorcellerie pour répandre le choléra. La KNVA a dénoncé l'inertie des forces de police en dépit de ses demandes répétées de protection.⁴⁰

Des prêtres vodou ont fait ultérieurement l'objet de **meurtres collectifs, par décapitation** notamment. Ainsi, quatre d'entre eux ont été tués à coups de machette dans la commune de Charbonnières dans le département du Sud, accusés d'avoir causé au moyen de sortilèges la mort d'une personne, tuée dans un accident de moto en mars 2015.⁴¹ De même, à Marigot dans le département du Sud-Est, le 18 avril 2016, un autre prêtre vodou, père de cinq enfants, a été décapité à son domicile. Puis, à Ganthier dans le département de l'Ouest, le 8 mai 2016, un autre a été frappé à coups de bâtons et de barres métalliques, puis décapité près d'un cimetière, accusé d'avoir causé la mort de deux personnes au moyen de pratiques occultes.⁴²

3. L'utilisation de la sorcellerie pour des motifs criminels

3.1. Les ressorts spirituels visés par la sorcellerie

La structure spirituelle de l'individu telle qu'elle est définie dans l'espace culturel haïtien permet de comprendre les ressorts utilisés par la sorcellerie pour provoquer des actions négatives : « Pour le vodouisant, trois éléments principaux concourent à la formation de la personnalité individuelle : le *gros bon ange* est le premier principe spirituel qui est en liaison directe avec le corps et qui se laisse apercevoir pendant la journée par l'ombre projetée par le corps. Celle-ci n'est pas à confondre avec l'ombre qui forme ce qu'on appelle le *kadav-kò*, ou corps matériel. [...] Perdre le *gros bon ange* c'est tout simplement mourir. [...] Le ***petit bon ange*** apparaît comme un second principe assez mobile s'échappant de l'individu à certaines heures, dans certaines circonstances. Il l'abandonne pendant le sommeil et c'est lui qui est sujet à l'expérience du rêve. Cette mobilité du *petit bon ange* le rend vulnérable : **il peut être subtilisé par un ennemi, un sorcier, et l'individu se transforme alors en zombi ou, à tout le moins, devient réceptif aux mauvais sorts** [...] Le *petit bon ange* correspond en fait à l'affectivité, à la conscience et à la vie intellectuelle de l'individu [...] »⁴³

Le sorcier est l'intermédiaire privilégié intervenant dans les conflits individuels en faveur de l'une ou l'autre partie : « La lutte entre deux individus se fait souvent par l'intermédiaire de ***wanga*** [arme magique] forts contre *wanga* plus forts. Le vainqueur est celui qui parvient le premier à rapter l'âme de l'autre. Donc ***la production de l'autre comme zombi est un enjeu majeur dans les rapports entre sorcellerie et contre-sorcellerie.*** Le propriétaire d'un zombi peut s'en servir comme protection pour lui-même et ses biens : dans ce cas le zombi devra l'avertir de certains dangers imminents. **Le plus souvent, on achète des zombis.** Les ***bòkò*** sont supposés tous être de grands propriétaires de zombis [...] Un *bòkò* ne tient pas à être pris au dépourvu devant une augmentation impromptue de la demande de zombis. Aussi travaille-t-il à un stockage de zombis. Il est censé disposer de cases à zombis, parqués et bien cachetés dans les bouteilles ou les cruches. **La possibilité de devenir un zombi guette en fait, chaque individu.** »⁴⁴

« **Faire un *wanga***, c'est, dans le cadre du vodou, s'engager dans une activité de magie proprement dite, qu'elle soit offensive ou défensive, maléfique ou bénéfique [...] Cependant, les vodouisants font une nette distinction entre l'utilisation des *wanga* et celle

⁴⁰ Associated Press (AP), 26/12/2010; *Haiti Libre*, 23/12/2010; *Le Monde* et AFP, 23/12/2010.

⁴¹ *Haiti Press Network* (HPN), 05/03/2015.

⁴² *Anmwe News*, 11/05/2016; *Haiti Libre*, 11/05/2016; *Ici Haiti*, 22/04/2016.

⁴³ HURBON Laënnec, 1988, p.232.

⁴⁴ HURBON Laënnec, 1988, p.195.

d'entités spirituelles considérées toujours comme mauvaises, appelées *baka*. Le *baka* est en dernière instance un *wanga* d'une intensité supérieure : il est le mauvais esprit lui-même en direct, sans médiation, attaché au service de son propriétaire, et donc capable de le protéger en mangeant les ennemis qui s'approchent, capable aussi de "manger" son propre propriétaire. »⁴⁵

Les praticiens du vodou vendent à ceux qui recourent à leurs services des objets dotés de pouvoirs pouvant intervenir sur une tierce personne. **Les wanga sont des objets munis de forces spirituelles** plus ou moins puissantes : paquets ficelés, talismans, amulettes, bains de feuilles, poudre, offrandes aux morts dans les carrefours, etc.⁴⁶ Les *baka* (représentation de démons) sont vendues par les *bòkò* et parfois les *oungan* sous forme de nains ou d'animaux ; ils peuvent être contenus dans un emballage en forme d'œuf.⁴⁷

3.2. La sorcellerie dans les conflits internes aux familles

Le recours à la sorcellerie est le plus souvent motivé par des conflits au sein d'une même famille : « [...] des stéréotypes bien connus des masses haïtiennes se laissent repérer : **la condamnation à l'état de zombi fait suite à un différend entre membres d'une même famille.** »⁴⁸

L'ethnologue Nicolas Vonarx a assisté dans le cimetière de Port-au-Prince à des pratiques de magie noire effectuées par quatre personnes devant la croix d'un *Iwa* appelé **Baron Lakroi** ou **Kriminèl**, l'un des plus macabres du vodou : « Devant la croix, ils avaient enfoui une demande écrite sur un morceau de papier blanc. Ils l'accompagnaient d'un morceau de pain et de quelques libations de *klèren* (alcool de canne à sucre). La femme corpulente précisait ensuite sa demande oralement, se plaignait de ne pas profiter des ressources financières de son fils immigré récemment [...] **Sa belle-fille en était la cause.** Elle exprimait alors sa litanie, ses plaintes et sa demande sur un ton dur et directif, puis ordonnait au *Iwa Kriminèl* de lui rendre justice et de satisfaire sa demande. Assistée par les autres participants, elle fouettait la croix de plusieurs coups de bâton et l'agressait de trois coups de poignard. Elle demandait au *Iwa* de faire couler le sang de sa future victime. On entendait que **sa belle-fille devait mourir dans les sept jours à venir** et comprenait que les gestes précédents devaient l'atteindre par sympathie mimétique. Ils s'en allaient ensuite devant la croix du maître du cimetière, le *Iwa Baron Samdi*. Là, devant cette croix géante noircie par les pratiques déroulées à ses pieds, ils continuaient leur demande et faisaient le tour des autres *Iwa* mortifères animés des mêmes intentions. »⁴⁹

3.3. Précautions contre la sorcellerie

Dans l'espace culturel haïtien surdéterminé où circulent de nombreuses entités maléfiques, les Haïtiens ont appris à être prudents dans leurs rapports avec autrui. Selon Nicolas Vonarx : « [...] les Haïtiens ne tiennent pas toujours des propos sur tout, et ne donnent pas leur avis en toute impunité sur des faits qui les touchent ou concernent leurs voisins. Au contraire, **le discours est sous contrôle et les barrières qui limitent la parole sont nombreuses.** »⁵⁰ Cette appréciation est confirmée par le sociologue Laënnec Hurbon⁵¹ : « [...] **une certaine prudence est de rigueur dans les conversations ordinaires** : la parole qui s'échappe de soi peut être une source de

⁴⁵ HURBON Laënnec, 1988, p.259-261.

⁴⁶ HURBON Laënnec, 1988, p.259-260.

⁴⁷ HURBON Laënnec, 1988, p.260.

⁴⁸ HURBON Laënnec, 1988, p.209.

⁴⁹ VONARX Nicolas, 2012, p.11-12.

⁵⁰ VONARX Nicolas, 2012, p.30.

⁵¹ Directeur de recherches au CNRS.

dangers ; c'est un peu son double, le double de la personnalité consciente, intellectuelle et affective qui représente le *petit bon ange*.[...] Un ami qui me racontait, un soir, des histoires de sorcellerie en Haïti m'obligeait, à la fin de nos conversations, à l'accompagner chez lui, par peur que les mauvais « esprits » évoqués durant la soirée ne se mettent au travers de sa route. **Nommer un *Iwa*, c'est déclencher sa présence.** »⁵²

Les Haïtiens doivent même protéger leur nom pour préserver leur personnalité d'une éventuelle attaque surnaturelle : « La pluralité des identités spirituelles (*Iwa*, *petit bon ange*, *gros bon ange*) qui sont liées au destin de l'individu, lui permet de pouvoir vivre sous des noms divers. Ainsi, on peut à la naissance recevoir un **prénom secret** qui ne sera pas impunément divulgué en dehors de la famille. La pratique courante des surnoms en Haïti est à rattacher à ce principe du secret. On comprend dans ces conditions, pourquoi on garde **une certaine liberté par rapport aux actes d'état-civil (naissance, mariage)** : ceux-ci sont destinés à l'extérieur, c'est-à-dire à « l'étranger », et on peut alors assumer n'importe quel prénom. **L'identité véritable doit rester secrète**, car connaître le prénom de l'individu, c'est en même temps pouvoir exercer un maléfice contre lui. C'est que le prénom secret est en relation étroite avec le *petit bon ange*. »⁵³

3.4. Des sanctions pénales contre la sorcellerie

« La peur de devenir zombi est tellement répandue en Haïti [...] que le code pénal prévoit la poursuite des individus qui provoquent la mort par actions rituelles ou qui s'engagent dans la production des zombis. »⁵⁴ Plusieurs sanctions pénales qui visaient les pratiques occultes ont été abrogées et la Constitution de 1987 (art.30) autorise toutes les religions. Actuellement, il ne subsiste que les articles 246 et 406 du Code pénal qui visent directement ces pratiques.

L'article 246 du Code pénal sanctionne la production de zombis⁵⁵ :

« Art. 246.- Est qualifié empoisonnement, tout attentat à la vie d'une personne, par l'effet de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins proprement, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées, et quelles qu'en aient été les suites. Est aussi qualifié attentat à la vie d'une personne, par empoisonnement, l'emploi qui sera fat contre elle de substances qui, sans donner la mort, auront produit un **état léthargique** plus ou moins prolongé, de quelque manière que ces substances aient été employées et quelles qu'en aient été les suites. Si, par suite de cet état léthargique, la personne a été inhumée, l'attentat sera qualifié d'assassinat. »⁵⁶

La **section VI du Code pénal** est consacrée aux « **sortilèges** » et ne comprend plus qu'un seul article⁵⁷ :

« Art. 406.- Les gens qui font métier de dire la bonne aventure ou de deviner, de pronostiquer, d'expliquer les songes ou de tirer les cartes, seront punis d'un **emprisonnement de deux mois au moins et de six mois au plus** et d'une amende de cent gourdes à cinq cents gourdes [1,4 à 7,2 euros]. Ils seront en outre, à l'expiration de leur peine, **placés sous la surveillance de la haute police de l'Etat pendant deux ans** par le fait seul de leur condamnation. »⁵⁸

⁵² HURBON Laënnec, 1988, p.234.

⁵³ HURBON Laënnec, 1988, p.234.

⁵⁴ HURBON Laënnec, 1988, p.83.

⁵⁵ HURBON Laënnec, 1988, p.112.

⁵⁶ CRIJ, Code pénal.

⁵⁷ HURBON Laënnec, 1988, p.113-114.

⁵⁸ CRIJ, Code pénal.

Aucune information récente n'a pu être recueillie dans les sources publiques consultées en français concernant l'application de ces dispositions. Cependant, un avant-projet de réforme du Code pénal modifie en profondeur ces articles en faisant disparaître les références aux pratiques de sorcellerie.⁵⁹

4. Les cérémonies et rites du vodou

Il existe un calendrier liturgique vodou, dont les journées les plus marquantes sont les **fêtes manjé-lwa** et la **fête des morts (Gédé)**.⁶⁰ Cependant, des fêtes plus intimes et des rites mystiques sont aussi pratiqués de manière courante.

Le journal haïtien *Le Nouvelliste* a publié quelques vidéos sur YouTube concernant ces fêtes communautaires vodou :

- cérémonie au temple *Lakou souvnans mistik* (Souvenance) qui est l'un des trois sanctuaires vodou de la ville de Gonaïves dans le département de l'Artibonite, fondé en 1815⁶¹.

AUGUSTIN Jeanty Junior, ABELARD Jean Marc Hervé et BAZELAIS Natacha, « Lakou Souvenance et son éternel rituel vaudou », *Le Nouvelliste*, 02/04/2013
https://www.youtube.com/watch?v=GnLscHoNF_c

- **fête des Gédé et rites de guérison** en 2016 dans le cimetière de Port-au-Prince, avec le commentaire suivant : « Les 1,2 novembre, les adeptes du vaudou se rencontrent dans des cimetières pour célébrer la fête des morts en Haïti connue sous le nom de la fête des Guédé. Dans cette festivité les Mambos, les Houngans, les hounsis, apportent beaucoup de choses telles que nourriture, boissons alcoolisées, bougies, etc., dans le but de remercier leurs loïs. Certains d'entre eux profitent l'occasion pour prier, guérir des personnes malades et ceux qui viennent pour trouver un numéro de loterie s'amuse corps et âme. »

AUGUSTIN Jeanty Junior, ABELARD Jean Marc Hervé et BAZELAIS Natacha, « Guédé dans les cimetières de Port au Prince et Drouillard, les 1,2 novembre 2016 », *Le Nouvelliste*, 03/11/2016 <https://www.youtube.com/watch?v=JgKsnY7OZaA>

AUGUSTIN Jeanty Junior, ABELARD Jean Marc Hervé et BAZELAIS Natacha, « Guérison: cimetière de Port au Prince, 1,2 Novembre 2016 », *Le Nouvelliste*, 03/11/2016
<https://www.youtube.com/watch?v=3LXmR5OmWHU>

4.1. Le culte domestique du vodou

Le vodou remplit un rôle social non négligeable dans la **cohésion des communautés familiales**. Dans les mornes d'habitat dispersé, le *lakou* (la cour) désigne un espace familial composé généralement d'une maison en torchis, d'un grenier, d'une cuisine et d'une haie de plantes épineuses ; il a tendance à se réduire à une petite unité familiale, du fait de la division des terres par héritage et du départ d'agriculteurs vers des terres plus fertiles.⁶² **Le culte domestique du vodou pratiqué chaque année autour du lakou** permet de réunir les membres de la famille élargie, y compris ceux de la diaspora : « En inscrivant les individus dans une relation indélébile avec des lieux et une

⁵⁹ CRIJ, Avant-projet de Code pénal.

⁶⁰ HURBON Laënnec, 1988, p.259.

⁶¹ *AlterPress*, « Haïti-Culture : Lakou Souvnans mistik commémore ses 200 ans d'existence », 24/09/2015.

⁶² VONARX Nicolas, 2012, p.22-23.

famille élargie, il aide à conserver les liens familiaux et réduit l'éclatement des communautés locales dans un contexte d'exode rural important. »⁶³

« Le *lakou* (littéralement en français : la cour) est le nom donné à une association de familles dont les maisons sont souvent bâties en forme de fer à cheval et centrées autour d'une maison principale, celle du patriarche, souvent polygame, car, en tant que représentant de l'ancêtre, **il est à la fois chef de famille et chef religieux**. S'il vient à mourir, c'est l'ainé qui le remplace. Sur le *lakou* se situe le cimetière familial devant lequel est dressé une grande croix qui est la résidence du *lwa* [esprit] des morts, **Baron-Samedi** ; on trouve également le *démanbré*, emplacement réservé aux « esprits » (ou *lwa*) de l'ancêtre et le lieu de déroulement (*ounfò*) des cérémonies vodou présidées par le patriarche. Chaque année, **soit le 24 décembre, soit le 6 janvier**, l'ensemble des membres de la famille se réunit pour un **culte** dit justement **de démanbré**. Des enfants éloignés du *lakou*, émigrés en ville ou à l'étranger, viennent participer à ce culte, et en tout cas envoient sous une forme quelconque une cotisation pour manifester leur lien de solidarité. Il semble que même des membres de la famille, convertis au protestantisme et qui donc prétendent rejeter le vodou n'osent pas se dérober à ce devoir familial. »⁶⁴

4.2. Cérémonies et rites pratiqués dans les temples vodou

4.2.1. Le rite de possession *manjé-lwa*

« Le danger que représentent les *lwa* est si grand que le vodouisant a souvent besoin d'un *oungan* pour une interprétation sûre de leur volonté. Là où la maladie est ressentie comme une dévoration de soi, par suite de l'élection d'un *lwa* qui attend encore d'être pleinement reconnu, **la possession se présente souvent dans un premier temps comme une violence faite à l'individu**. Les cérémonies en l'honneur des *lwa* appelées *manjé-lwa* (manger des *lwa*) visent à obtenir un contrat avec eux ou à apaiser leur colère. Il s'agit de faire des offrandes aux *lwa*, pour qu'une fois rassasiés, ils puissent communiquer leurs forces aux adeptes et cesser contre eux toute persécution. Dans ces **cérémonies ordinaires de *manjé-lwa***, dont l'un des moments importants est la crise de possession, **le *oungan* a la charge de maîtriser les *lwa***. Différentes procédures sont prévues, d'abord avec les représentations matérielles des *lwa* comme les *vèvè* ou dessins tracés par terre avec la poudre de farine de maïs ou de blé, ou de la cendre, autour du *poteau-mitan*, qui se trouve au centre de l'espace réservé à la cérémonie. Pivot des danses rituelles, le *poteau-mitan* est en même temps le chemin des « esprits ». Ensuite les objets symboliques du *lwa* (par exemple pierre polie, sabre, machette ou bateau, puis vêtements aux couleurs appropriées) doivent être prêts à être présentés à son cheval [individu possédé] ; enfin les rythmes de tambour et les chants tout autant que les mets correspondant aux *lwa* servent comme dispositif d'accueil de son intervention. Ce qu'on peut appeler la nomination du *lwa* (ou son passage de puissance anonyme à une puissance reconnue) peut être étendu à l'ensemble des procédures qui consistent à "amarrer", "attacher" un *lwa* [...] Il faut "satisfaire" le *lwa*, afin qu'il ne s'accapare pas de toutes choses, y compris du corps du fidèle. »⁶⁵

4.2.2. Le rite du mariage mystique

« Cette alliance vise bien à assurer définitivement une protection à l'individu dans les situations les plus dangereuses. [...] **Cette cérémonie de mariage mystique est célébrée comme n'importe quel mariage ordinaire, sauf que l'un des partenaires est un *lwa***. Elle se déroule en présence du *oungan* et d'un *pè-savann* (ou père-savanne, personnage apparu sans doute dès l'époque esclavagiste, et qui a pour rôle de **mimer les fonctions du prêtre catholique à l'intérieur des pratiques du vodou**).

⁶³ VONARX Nicolas, 2012, p.14.

⁶⁴ HURBON Laënnec, 1988, p.221.

⁶⁵ HURBON Laënnec, 1988, p.246-247.

Après les prières tirées de la liturgie du mariage dans les églises catholiques, et les rites orientés à préparer l'apparition du *lwa* dans le corps de son partenaire, le *oungan* remet au nouveau marié un **acte d'état civil** dans lequel il est précisé que le *lwa*, après avoir donné son consentement au mariage, est redevable envers son nouvel époux (ou sa nouvelle épouse). »⁶⁶

4.2.3. Le rite d'initiation

« On se fait initier en Haïti soit pour répondre à l'appel insistant d'un *lwa*, soit pour s'engager dans une grande quête mystique, soit pour obtenir une protection supplémentaire contre les mauvais sorts ou pour guérir de ce qu'on appelle une "longue maladie".[...] c'est sous le strict contrôle du prêtre-vodou que l'initiation s'effectue. L'un de ses rites les plus importants est le **lavé-tèt** qui consiste à fixer le *lwa* sur la tête du néophyte. Ce *lwa* est destiné à devenir le **lwa-mèt-tèt** (*lwa* maître de la tête) qui va guider l'individu pendant toute sa vie et **lui assurer le maximum de protection**. Les parties du corps (cheveux, poils, ongles) que le *oungan* prélève sur l'initié, sont justement métaphoriques du *petit bon ange* qui est déposé dans un pot, appelé *po-tèt*. Il s'agit de mettre à l'abri le *petit bon ange* pendant que de son côté le *lwa* se lie de façon permanente à la tête du néophyte qui va se transformer peu à peu en *ounsi* c'est-à-dire littéralement en l'épouse du *lwa*. Une **cérémonie dite du boulé-zin**, qui parfois précède la fin de l'initiation, a pour but de passer le néophyte par l'épreuve du feu. Il devra tremper la main gauche ou le pied gauche dans les flammes qui sortent de pots enduits d'huile, servant à réchauffer les *lwa* et à augmenter leur force. »⁶⁷

4.2.4. Le rite mortuaire

« Le rite symétrique et inverse de l'initiation s'appelle [...] **désounen** : il revient à déposséder l'initié du *lwa* lié à sa tête (par le *lavé-tèt*) et à son *petit bon ange*, pour que ce dernier puisse suivre un itinéraire sûr qui le conduise à devenir plus tard, par-delà la mort, un génie tutélaire au service de ses descendants. A vrai dire, tout vodouisant est préoccupé de ce destin post-mortem du *petit bon ange* [...] Dans tous les cas, une bonne partie des rites mortuaires consiste en général à produire une seconde mort au mort, afin que la séparation des éléments de la personnalité individuelle se produise en bon ordre et qu'en particulier le *petit bon ange* finisse par partir de la maison. »⁶⁸

⁶⁶ HURBON Laënnec, 1988, p.249-250.

⁶⁷ HURBON Laënnec, 1988, p.252.

⁶⁸ HURBON Laënnec, 1988, p.254-255.

Bibliographie

Sites web consultés en janvier 2017

Textes législatifs

Haiti, Président de la République, Arrêté du 4 avril 2003
http://www.haiticulture.ch/haiti_decret_vodou_religion.html

Haiti, Code pénal, *Haiti justice*, Centre de recherches et d'informations juridiques (CRIJ)
<http://haitijustice.com/crij/accesauxcodes/3>

Haiti, Avant-projet de Code pénal, Haiti justice, Centre de recherches et d'informations juridiques (CRIJ)
<http://haitijustice.com/avantprojetdunouveaucodepenalhaitienhaitijusticecrij.pdf>

Ouvrages

CLORMEUS Lewis Ampidu (docteur en sociologie – thèse soutenue en 2012 à l'EHESS, professeur d'ethnologie à l'université nationale d'Haiti), *Le vodou haïtien, entre mythes et constructions savantes*, Paris, Riveneuve éditions, 2015, 603 p. [disponible à la bibliothèque de l'OFPRA]

VORNARX Nicolas, *Le vodou haïtien*, Presses universitaires de Rennes, 2012, introduction
http://www.pur-editions.fr/couvertures/1325777793_doc.pdf

HURBON Laënnec (directeur de recherches au CNRS), *Le Barbare imaginaire*, Paris, Les éditions du Cerf, (1988, rééd. 2007), coll. Sciences humaines et religions, 326 p. [disponible à la bibliothèque de l'OFPRA]

Glossaires

Société du Musée canadien des civilisations, glossaire des termes vodou, 15/11/2012
http://www.museedelhistoire.ca/vodou/wp-content/themes/vodou/images/Vodou_glossaire.pdf

Vodou Religion, "Haitian Vodou Terminology", 05/04/2011
<http://vodoureligion.com/2011/04/haitian-vodou-terminology/>

Médias

CASARES Andres Martinez, « A community of deaf people in rural Haiti », Reuters, 02/09/2016
<https://widerimage.reuters.com/story/a-community-of-deaf-people-in-rural-haiti>

Anmwe News, « Un autre prêtre vodou sauvagement assassiné », 11/05/2016
<http://news.anmwe.com/haiti-un-autre-pretre-vodou-sauvagement-assassine/>

Haiti Libre, « Un hogan décapité, victime de la diabolisation du vaudou », 11/05/2016
<http://www.haitilibre.com/article-17411-haiti-flash-un-hogan-decapite-victime-de-la-diabolisation-du-vaudou.html>

Ici Haiti, « Un prêtre vaudou décapité », 22/04/2016 <http://www.ichaiti.com/article-17236-ichaiti-flash-un-pretre-vaudou-decapite.html>

DURIS Guillaume, « Haïti, accusées d'être des loups-garous, 3 sourdes lynchées », 04/04/2016, *handicap.fr* <https://informations.handicap.fr/art-loup-garou-haiti-63-8720.php>

DESIR Betty, « Des centaines de personnes défilent pour exiger justice en faveur de 3 femmes sourdes-muettes assassinées sous prétexte de loups-garous », *AlterPresse* 02/04/2016 <http://www.alterpresse.org/spip.php?article19939#.WHeFtD95N2A>

ROBERSON Alphonse, « L'ati Joseph Comas sur les traces de Max Beauvoir... », *Le Nouvelliste*, 09/03/2016 <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/156398/Lati-Joseph-Comas-sur-les-traces-de-Max-Beauvoir>

WILNER Jean Louis, « Le nouvel Ati National Joseph Fritzner Comas présenté à la presse », *Haiti Press Network* (HPN), 07/03/2016 http://www.radiotelevisioncaraibes.com/nouvelles/haiti/le_nouvel_ati_national_joseph_fr_itzner_comas_pr_sent_la_presse.html

WILNER Jean Louis, « Haïti-vaudou : la division au sein du secteur vaudou éclate en plein jour », *Haiti Press Network* (HPN), 14/01/2016 <http://www.hpnhaiti.com/site/index.php/societe/17732-haiti-vaudou-la-division-seclate-en-plein-jour-au-sein-du-secteur-vaudou>

PIERRE-LOUIS Evens, « L'Ati national Jean Zamor Alcénat inhumé aux Gonaïves », *Haiti Press Network* (HPN), 11/01/2016 <http://www.hpnhaiti.com/site/index.php/societe/17695-religion-deces-lati-national-jean-zamor-alcenat-inhume-aux-gonaives>

Haiti Press Network (HPN), « le secteur vaudou divisé sur le choix du remplaçant de l'Ati Max Beauvoir », 05/10/2015 <http://www.hpnhaiti.com/site/index.php/societe/16968-haiti-vaudou-le-secteur-vaudou-divise-sur-le-choix-du-remplacant-de-lati-max-beauvoir>

Haiti Press Network (HPN), « Augustin Saint Clou, nommé Ati national provisoire », 30/09/2015 <http://www.hpnhaiti.com/site/index.php/societe/16925-haiti-vaudou-augustin-saint-clou-nomme-ati-national-provisoire>

PIERRE-LOUIS Evens, « Max Beauvoir s'en va avec les hommages de la république », *Haiti Press Network* (HPN), 16/09/2015 <http://www.hpnhaiti.com/site/index.php/societe/16816-haiti-deces-max-beauvoir-sen-va-avec-les-hommages-de-la-republique>

Haiti Press Network (HPN), « Max Beauvoir, chef des vodouisants, est mort », 13/09/2015 <http://www.hpnhaiti.com/site/index.php/societe/16777-haiti-culture-max-beavoir-chef-des-vodouisants-est-mort>

Associated Press (AP), « Choléra et magie noire Les adeptes du vaudou ciblés en Haïti », 26/12/2010 <http://balawou.blogspot.fr/2010/12/cholera-et-magie-noire-les-adeptes-du.html>

Haiti Libre, « Lynchages, au moins 45 morts, choléra ou guerre de religion ? », 23/12/2010 <http://www.haitilibre.com/article-1975-haiti-social-lynchages-au-moins-45-morts-cholera-ou-guerre-de-religion.html>

Le Monde et Agence France Presse (AFP), « Choléra en Haïti : les autorités inquiètes de lynchages à mort », 23/12/2010

http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2010/12/23/cholera-en-haiti-les-autorites-inquietes-de-lynchages-a-mort_1456914_3222.html

Agence France Presse (AFP), « Le vaudou sous pression, montré du doigt après le séisme », *Le Parisien*, 10/03/2016 <http://www.leparisien.fr/flash-actualite-monde/haiti-le-vaudou-sous-pression-montre-du-doigt-apres-le-seisme-10-03-2010-843276.php>

Évangéliques Point Info, « Intensifications des conflits entre protestants et vodouisants en Haïti », 08/03/2010

<http://www.evangeliques.info/articles/2010/03/08/intensifications-des-conflits-entre-protestants-et-vodouisants-en-haiti-3994.html>

Agence France Presse (AFP), « Un chef vaudou promet la guerre », *Le Figaro*, 24/02/2010

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2010/02/24/01011-20100224FILWWW00863-haiti-un-chef-vaudou-promet-la-guerre.php>

Reuters, « 'Wolf-men' lynched in Haiti's ruins », *ABC News* (Australie), 28/01/2010

<http://www.abc.net.au/news/2010-01-28/wolf-men-lynched-in-haitis-ruins/311962?pfmredir=sm>

Vidéos

AUGUSTIN Jeanty Junior, ABELARD Jean Marc Hervé et BAZELAIS Natacha, « Guédé dans les cimetières de Port au Prince et Drouillard, les 1,2 novembre 2016 », *Le Nouvelliste*, 03/11/2016 <https://www.youtube.com/watch?v=JgKsnY7OZaA>

« Les 1,2 novembre, les adeptes du vaudou se rencontrent dans des cimetières pour célébrer la fête des morts en Haïti connue sous le nom de la fête des Guédé. Dans cette festivité les Mambos, les Houngans, les hounsis, apportent beaucoup de choses telles que nourriture, boissons alcoolisées, bougies, etc., dans le but de remercier leurs loïs. Certains d'entre eux profitent l'occasion pour prier, guérir des personnes malades et ceux qui viennent pour trouver un numéro de loterie s'amuse corps et âme. »

AUGUSTIN Jeanty Junior, ABELARD Jean Marc Hervé et BAZELAIS Natacha, « Guérison: cimetière de Port au Prince, 1,2 Novembre 2016 », *Le Nouvelliste*, 03/11/2016

<https://www.youtube.com/watch?v=3LXmR5OmWHU>

AUGUSTIN Jeanty Junior, ABELARD Jean Marc Hervé et BAZELAIS Natacha, « Lakou Souvenance et son éternel rituel vaudou », *Le Nouvelliste*, 02/04/2013

https://www.youtube.com/watch?v=GnLscHoNF_c

Lakou souvnans mistik (Souvenance) est l'un des trois sanctuaires vodou de la ville de Gonaïves dans le département de l'Artibonite. Il a été fondé en 1815. (*AlterPress*, « Haïti-Culture : Lakou Souvnans mistik commémore ses 200 ans d'existence », 24/09/2015 http://www.alterpresse.org/spip.php?article18897#.WG_LXUb7POA)